



Déclaration Intersyndicale

CAP des IAE des 30-31 mai 2017

Monsieur le Président de la CAP des IAE

Dans un contexte où l'ONF subit la réforme territoriale, une énième réforme déstabilisatrice et incompréhensible pour les agents, les représentants du personnel à la CAP ministérielle des IAE réunie ce jour constatent unanimement que la Commission paritaire spéciale IAE de l'ONF est complètement bafouée :

- postes pourvus hors Commission avec des candidats salariés alors que des fonctionnaires candidats ont les compétences requises,
- postes pourvus pour recaser des IAE en difficulté sans passer par la CPS alors même que ces postes sont proposés en appel de candidature,
- publicité des postes inexistante hors ONF, ou bien avec trop peu de délai pour les candidatures,
- non-respect des textes en vigueur, comme à l'article 8 du règlement intérieur de la CPS,
- absence de réaction aux demandes répétées des représentants du personnel de cette instance sur tous les sujets qui concernent le corps des IAE : suppressions, modifications, déclassement de postes, reconnaissance de

l'expertise, contrats de fin de carrière, politique de recrutement des IAE sortant d'école, examen des propositions au Tableau d'avancement IDAE, etc.

La gravité de cette situation a conduit les représentants des personnels de la CPS des IAE de l'ONF à ne plus avoir le choix que de boycotter sa séance du 23 mai **et ce pour la première fois depuis la création de l'ONF !**

La CAP ministérielle des IAE n'est pas mieux respectée par la DRH de l'ONF, nous en voulons pour preuve les 2 demandes d'expertises demandées le 1^{er} mars et qui n'ont jamais été rendues.

Nous, représentants des IAE, considérons ces dysfonctionnements dans la gestion des personnels de l'ONF comme clairement planifiés.

Ils préfigurent les dispositions du projet de note de service de l'ONF sur le processus mobilité interne et recrutement externe, rejeté par l'ensemble des organisations syndicales au Comité Technique Central du 4 mai dernier.

Ce projet propose d'entériner l'arbitraire et le bon vouloir de la direction comme mode de gestion des ressources humaines à l'ONF, au mépris des textes réglementaires de la fonction publique.

Notamment, ce projet dévoile clairement que « certaines filières de métier doivent se nourrir de l'apport de compétences acquises dans les entreprises privées industrielles ou commerciales : filières RH-financière, Informatique, Juridique, commerce et marketing ».

Il est ensuite précisé que la filière managériale (conducteurs de travaux, responsables d'unités de production ou d'unités territoriales) est également concernée.

L'exercice de la dernière CPS ONF montre qu'en ouvrant cette porte, il n'y a plus aucune limite au recrutement externe d'agents de l'ONF, ce qui marginalise progressivement les personnels fonctionnaires de l'État.

Nous dénonçons la gestion autoritaire de l'ONF qui engage une nouvelle étape vers la privatisation de l'Etablissement avec un dialogue social est au point mort.

Nous exigeons donc que l'ensemble des dossiers de demande de mobilité à l'ONF soient étudiés aujourd'hui en toute transparence, afin que le ministère de tutelle garantisse à tous l'application des règles de la fonction publique, et que nous puissions défendre les personnels dans un cadre respectueux des textes réglementaires.

Nous rappelons les conclusions de la réunion du 30 janvier 2017 qui a été sollicitée suite au CTM du 15 décembre 2016 et nous souhaitons que les engagements pris à cette occasion soient tenus, notamment :

- la mise en œuvre du COP ONF (plus précisément l'article 5.3 sur le dialogue social) et le respect des articles L 222-6 et suivants du code forestier.
- Un travail sur les métiers de service public administratif (SPA) et de service public industriel et commercial (SPIC)